

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT D'OR ET DES DEUX LACS



Organigramme : Alternative: COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 12 SEPTEMBRE 2006

×Ø×Ø×Ø

L'an deux mille six, le douze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Mont D'Or et des Deux Lacs s'est réuni à la salle des fêtes de Jougne sous la présidence de Monsieur Michel MOREL

Il ouvre la séance, remercie les délégués d'être venus nombreux à cette assemblée générale et procède à l'appel des membres présents.

Présents :

Messieurs **ROUSSELET** Camille (FOURCATIER MN) - **AYMONNIER** Philippe, **BIEGUN** Georges, Mme **GRANDVOINNET** Brigitte (LES FOURGS) – **PEQUIGNOT** Alain (LES GRANGETTES) – Mme **SALVI** Jacqueline, **BERGER** Damien, **DAVID** François représentant Mr FERRAND Daniel (excusé) (HOPITAUX NEUFS) – **JEANNEROD** J.Pierre, **GAUDET** Emile représentant Mr CORDEREIX J. Luc (excusé) (HOPITAUX-VIEUX) – **MOREL** Michel, **RIVIERE** Michel, **PINARD** Daniel, Mr **BERTIN** représentant Mr HENRIET René (excusé) (JOUGNE) – **PASQUIER** Daniel, **PAGE** Claude, Mme **DREZET** Elisabeth (LABERGEMENT STE MARIE) – **BOUTHIAUX** M. Agnès, **RENAUD** Joseph (MALBUISSON) – Mme **CHARDON** Dominique, **LETOUBLON** Eric (MALPAS) – **DEQUE** Gérard, **BREUILLARD** Franck, **MUTIN** Bruno représentant Mr MAIRE Gabriel (excusé) (METABIEF) – **RIGOLOT** J. Yves, **BONNET** J.Paul (MONTPERREUX) – **CHAMBARD** J. Pierre, **DEFRASNE** Christiane (OYE ET PALLET) – **LANQUETIN** Alfred, **GUIGNARD** Guy (LES LONGEVILLES) – **SAGET** Michel, **BOINOT** Daniel (LA PLANEE) – **VUILLAUME** J. Paul (REMORAY BOUJEONS) – **RAGUIN** J. Claude représentant Mr THOMET Claude (excusé), Mme **MAIRE** Claude (ROCHEJEAN) – Mme **DAGHETTA** Chantal, Mme **EGRET** Christine (SAINT ANTOINE) – **MONDET** Gérard, **ROUGET** Michel (SAINT-POINT) – **GRANDJEAN** J.Claude, Mme **QUERRY** Brigitte représentant Mr BONVARLET Pierre (excusé) (LE TOUILLON LOULETEL).

Absents :

VUILLET André – SIGILLO Antoine – HERNANDEZ Didier – FERRAND Daniel (excusé) - CORDEREIX J. Luc (excusé) – HENRIET René (excusé) – MAIRE Gabriel (excusé) – ROUSSEAU Claude – PELLEGRINI Alphonse – BAUD Jean – THOMET Claude (excusé) – BONVARLET Pierre (excusé).

Le Président ayant fait procéder à l'appel des membres présents, constate que le quorum est atteint pour pouvoir délibérer.

Avant de passer à l'ordre du jour, il demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de l'assemblée générale qui s'est tenue le 17 juillet 2006. Rien n'étant signalé, ce compte rendu est approuvé.

I – COMMUNAUTE DE COMMUNES

1°) Création d'un Etablissement Public Foncier du Doubs

Monsieur MOYNAC, Directeur de l'Agence Foncière du Doubs, présente aux élus le projet de création, par le Conseil Général, d'un Etablissement Public Foncier.

Cet établissement aurait pour mission d'acquérir, à la demande des collectivités, des terrains sur lesquels celles-ci projettent un aménagement futur. L'EPF resterait donc propriétaire du terrain le temps nécessaire, pour la collectivité, de réaliser toutes les phases (élaboration du projet, désignation des entreprises ou aménageurs, obtention des autorisations...) précédant le lancement des travaux, date à laquelle l'EPF rétrocéderait les terrains à la collectivité ou à l'aménageur choisi par elle.

Le souhait du Conseil Général est de mettre en place un outil efficace, réactif et économe. C'est pourquoi le Conseil Général propose d'assumer les charges de structure de l'EPF via le financement de l'Agence Foncière qui, outre ses missions actuelles, aura pour mission d'assurer le fonctionnement de l'EPF.

Afin que cet établissement puisse avoir les moyens d'actions nécessaires, au delà des frais de structure pris en charge, l'EPF sera invité, après sa création, à décider de l'instauration de la Taxe Spéciale d'Equipement.

Monsieur MOYNAC, commente aux élus, dans le détail, les principes d'intervention et les mécanismes de mise en place de cet organisme ainsi que les modalités de gestion et de financement.

Monsieur MOREL remercie Monsieur MOYNAC pour cet exposé très complet. Il indique qu'il n'y aura pas de vote ce soir et invite l'assemblée à poser des questions.

Madame EGRET demande combien il existe d'EPF en France et s'ils ont fait leurs preuves.

Monsieur MOYNAC précise qu'il existe deux types d'EPF : les EPF d'Etat qui sont créés par décret en Conseil d'Etat et qui s'appliquent sur tout le territoire concerné et les EPF locaux qui

sont créés à l'initiative des collectivités par délibération volontaire. Il en existe 6 ou 7 dans la France entière.

Il précise que la plupart de ces établissements ont mis en place la taxe spéciale d'équipement ce qui leur permet d'avoir des capacités de fonctionnement.

Monsieur BOINOT demande, pour les opérations de développement de l'habitat, si les acquisitions se font au prix du terrain agricole ou du terrain à bâtir.

Monsieur MOYNAC précise que l'EPF achète en fonction de l'estimation des domaines mais il peut tenir compte également du classement en fonction des documents d'urbanisme. L'EPF n'a pas à juger de la faisabilité de l'opération et doit s'en tenir à ce que la collectivité lui demande.

Pour Monsieur MOREL, l'EPF paraît un outil qui peut être très intéressant pour les petites collectivités pour son aspect juridique et financier.

Monsieur BIEGUN constate qu'il s'agit de créer un organisme de plus qui sera financé par un impôt supplémentaire et au sein duquel toutes les communautés de communes ne seront pas représentées alors que l'agence foncière fonctionne bien.

Monsieur MOYNAC rappelle que l'agence foncière reste en place car toutes les collectivités ne vont pas forcément adhérer à l'EPF tout de suite. L'objet même de l'EPF est d'acheter des terrains en lieu et place des collectivités et de faire porter par un autre leurs acquisitions. La mise en place de la taxe spéciale d'équipement n'est pas certaine mais probable et il insiste sur le fait que le produit de la taxe viendra essentiellement financer les acquisitions foncières et les frais financiers qui sont liés. Il rappelle également que les statuts prévoient que le Conseil Général s'engage à financer les frais de fonctionnement de la structure y compris pendant une période de deux ans s'il venait à prendre une décision contraire.

Monsieur MOYNAC indique également que les communes ou les communautés de communes auront toujours la possibilité d'acheter des terrains en direct sans passer par l'EPF. Il explique la procédure qui sera à respecter en cas de saisie de l'EPF :

- chaque année, l'EPF dressera une liste des demandes d'acquisitions des terrains qui aura été présentée par les communautés de communes en fonction d'un recensement qu'elles auront elles-mêmes établi.
- en cas d'opportunité en cours d'année, l'EPF pourra également être saisi directement.

En réponse à une question de Madame EGRET, Monsieur MOYNAC communique la composition de l'équipe de l'agence foncière. Cette agence de type association est composée aujourd'hui de 13 personnes (techniciens fonciers, un juriste, un urbaniste, personnel administratif) et est financée à 95 % par le Conseil général. Ce dernier s'engage à donner à l'agence foncière les moyens pour assurer la charge de travail supplémentaire liée à la mise en place de l'EPF.

Concernant le droit de préemption, Monsieur MOYNAC signale que l'EPF peut préempter si les

titulaires du droit de préemption lui ont délégué ce droit pour des opérations identifiées au programme d'actions mais l'EPF n'a pas de pouvoir de préemption propre. Il pourra exercer un droit de préemption sur les bâtiments seulement si la commune a institué le droit de préemption urbain mais l'adhésion de la communauté à l'EPF ne crée pas d'extension en matière de droit de préemption. L'EPF ne peut que se substituer à la collectivité à sa demande.

Lors d'une opération, l'EPF établit une convention opérationnelle dans laquelle la collectivité s'engage soit à racheter le bien, soit à désigner un mandataire susceptible de le racheter à l'issue du portage si la réflexion de la collectivité conclut à cette solution logique.

Si l'acquisition d'un bien doit procurer des revenus, c'est l'EPF qui percevra les loyers.

Par ailleurs, il précise que l'objectif du Conseil Général, à travers la création de l'EPF, est de mettre un outil à la disposition des communes et des communautés de communes. Compte tenu des moyens dont il dispose, financiers entre autres, il n'a pas vocation à acheter des biens propres par l'intermédiaire de l'EPF y compris pour des terrains situés dans des espaces naturels sensibles. Il ne pourra de toute façon intervenir que sur des terrains ou sur des biens qui devront être situés sur le territoire de communautés de communes ayant adhéré au préalable à l'EPF.

Monsieur MOREL précise que l'EPF ne pourra intervenir qu'avec l'accord de la commune concernée.

Lors d'une rétrocession par l'EPF à une collectivité, Monsieur MOYNAC indique que cette cession pourra se faire par acte administratif pour éviter de payer deux fois les frais notariés.

Concernant l'adhésion éventuelle de la communauté de communes, Monsieur MOYNAC pense que la communauté devra modifier ses statuts pour pouvoir adhérer car elle ne dispose pas actuellement, selon les directives de la Préfecture, de la compétence en matière de SCOTT, de ZAC et de P.L.H.

2°) Locaux de la maison de la communauté

• Etat d'avancement

Monsieur FAURIE informe l'assemblée de l'état d'avancement de ce dossier. L'appel d'offres a été lancé et la remise des plis est prévue pour le vendredi 15 septembre prochain.

• Encaissement du chèque de caution

Délibération

Le Président rappelle que, lors du rachat par la communauté à la société B2M des locaux de l'ex-entreprise POIX, il avait été convenu que la ferraille, les matériaux et les matériels stockés à l'intérieur et à l'extérieur des locaux seraient débarrassés pour le 15 novembre 2005 pour un des lots et le 15 avril 2006 pour le deuxième lot.

Un chèque de caution de 15 000 euros a été remis à la Communauté par le groupe MC FINANCE

SAS pour garantir le déménagement de ces biens.

En cas de non respect de ces échéances, le groupe MC FINANCES SAS donnait l'autorisation à la communauté d'encaisser le chèque de caution.

Le Président informe l'assemblée qu'il est intervenu à plusieurs reprises tant auprès de Monsieur POIX qu'auprès de Monsieur CHWATACZ représentant la société B2M pour faire enlever ces matériaux. Ces démarches sont restées vaines à ce jour à l'exception de quelques tonnes de ferraille qui ont été enlevées par l'entreprise ARTMANN suite à une récente réunion.

Il précise également qu'il a accordé un délai supplémentaire fixé au 30 septembre 2006 à Messieurs POIX et CHWATACZ afin qu'ils respectent leurs engagements.

Il sollicite l'accord de l'assemblée pour encaisser le chèque de caution et prendre les mesures nécessaires pour procéder à l'évacuation de ces matériaux en cas de nouvelle carence des propriétaires des biens.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve cet exposé,*
- *autorise le président à encaisser le chèque de caution d'un montant de 15 000 euros,*
- *charge le trésorier de la communauté de prendre les dispositions nécessaires pour l'encaissement du chèque,*
- *charge le président de prendre toutes mesures pour procéder à l'évacuation de tous les biens et matériaux se trouvant sur le site.*

3°) Acquisition de la ferme de Monsieur PLANTIN

Monsieur MOREL fait part une nouvelle fois de sa déception car il n'a toujours pas de réponse du SDIS concernant le lieu d'implantation du futur centre de secours du Mont D'Or malgré des relances écrites de sa part.

Il rappelle les engagements pris par le conseil de communauté le 19 février 2004 pour racheter le bâtiment agricole de Monsieur Plantin. Il y aurait lieu aujourd'hui de concrétiser cet achat afin de pouvoir le revendre à la Montagnarde pour qu'elle puisse s'installer ailleurs car nous allons lancer assez rapidement les travaux d'aménagement de nos locaux. Il propose de réactualiser le prix et de le fixer à 76 225 euros compte tenu des frais supportés par Monsieur PLANTIN.

Monsieur JEANNEROD précise que le SDIS devrait logiquement réaliser le centre de secours du

Mt D'Or dans les locaux de la maison de la communauté mais le problème aujourd'hui concerne le financement des travaux car le SDIS ne prend plus en charge la totalité de la dépense. Compte tenu des difficultés rencontrées sur l'ensemble du Département, de nouvelles propositions sont à l'étude et devraient être soumises prochainement au conseil d'administration du SDIS.

Monsieur MOREL indique que la participation des communes concernées devrait être de l'ordre de 40 % (sur un budget de 1 800 000 euros environ) depuis le 1^{Er} janvier 2006 et il ne voit pas comment les communes vont pouvoir financer.

Concernant l'acquisition de la ferme PLANTIN, Monsieur JEANNEROD rappelle que cette promesse d'achat date de 2003 et qu'elle ne s'est pas réalisée pour diverses raisons. Aujourd'hui, Monsieur PLANTIN a deux clients intéressés pour le rachat de sa ferme et il est sur le point de traiter avec l'un d'entre eux.

Monsieur MOREL pense que Monsieur CONROUX a été très correct car il a toujours attendu la décision de la communauté par rapport au SDIS. Il estime que Monsieur PLANTIN devrait respecter l'engagement moral qui nous lie et vendre à la communauté en priorité.

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 19 février 2004, visée le 25 février 2004, par laquelle le conseil de communauté avait décidé d'acquérir le bâtiment agricole et les terrains attenants appartenant à Monsieur PLANTIN Jean François.

Il rappelle également que le prix avait été fixé à 71 650 euros.

Il indique que cette vente n'a pas encore pu se réaliser car elle est liée à l'implantation du futur centre de secours du Mont D'Or.

Ce dossier n'ayant pas encore abouti et compte tenu de l'urgence, il propose à l'assemblée de procéder à l'acquisition de ce bâtiment et de réactualiser le prix à 76 225 euros pour tenir compte des frais supportés par Monsieur PLANTIN (assurance, impôts...).

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Mr Jeannerod) :

- ***décide d'acquérir le bâtiment agricole et les terrains attenants appartenant à Monsieur PLANTIN Jean François,***
- ***fixe le prix à 76 225 euros frais en sus,***
- ***charge Maître BOURGEOIS Jean Marie, notaire à Pontarlier d'établir l'acte de vente,***
- ***autorise le Président à le signer ainsi que tout document se rapportant à cette opération,***

- *dit que le crédit nécessaire est inscrit au budget de la communauté.*

II – COMPETENCE ELIMINATION DES DECHETS

1°) Décharge de la Fuvelle : pose de piézomètres

Délibération

Le rapporteur de la commission « Elimination des déchets » rappelle la mission du cabinet REILE pour la constitution d'un dossier réglementaire de fermeture de la décharge de la Fuvelle.

Il relate que sur proposition du cabinet REILE, missionné par délibération en date du 17 juillet 2006 visée le 31 juillet 2006, il a été demandé au Centre d'Expertise du Bâtiment et des Travaux Publics de Montbéliard une proposition de prix pour la pose de quatre piézomètres nécessaires aux prélèvements d'échantillons en vue d'analyser le sous-sol de la décharge.

Il indique que le devis de la prestation du CEBTP s'élève à **4 001,20 €/HT soit 4 785,44 €/TTC** et propose au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer le bon de commande.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à signer le bon de commande et toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que le mandat de paiement établi sur présentation d'un mémoire de travaux du CEBTP ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.*

2°) Projet d'exposition et de campagne d'éducation et de sensibilisation sur le thème des déchets

Délibération

Le Président informe l'assemblée que la Maison de la Réserve envisage d'exposer au cours du premier trimestre 2007, dans le cadre du cycle annuel de ses expositions, les réalisations de l'association lyonnaise "Art gens" spécialisée dans la valorisation artistique des déchets industriels. L'équipe de la Maison de la Réserve, en partenariat étroit avec le CPIE du Haut-Doubs, souhaite profiter de cette opportunité pour mettre en place sur le territoire de la Communauté de communes une campagne de sensibilisation et d'éducation centrée sur la problématique des déchets ménagers. Autour de l'exposition qui constituerait l'encrage attractif et promotionnel du projet, elle souhaite mettre en place en collaboration avec la Communauté de communes une conférence, un atelier dans le cadre du contrat éducatif local, et enfin un cycle d'animations dans le cadre scolaire.

La participation financière de la Communauté s'élèverait à la somme de 2 615 euros ou 2 517 euros si ce projet devait être étendu aux territoires des Communautés de communes du Larmont, d'une part et des Hauts du Doubs, d'autre part.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve le projet d'exposition et de campagne d'éducation et de sensibilisation sur le thème des déchets proposés par la Maison de la Réserve,*
- *décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération pour les actions qui seront menées sur le territoire de notre Communauté de communes,*
- *décide d'associer les représentants de la Communauté à la mise en œuvre de ce projet et de le soutenir financièrement à hauteur de 2 615 euros ou 2 517 euros si cette opération se met en place sur le territoire des Communautés de communes du Larmont et des Hauts du Doubs,*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant,*
- *charge le Président de solliciter des subventions auprès du Conseil Général et de l'Adème,*
- *charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération,*
- *s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget général 2007 de la Communauté.*

Monsieur GRANDJEAN trouve que les élus ne sont pas beaucoup sollicités en commission de travail et il demande au Président de remédier à cette situation car il a l'impression de ne servir à rien.

Monsieur RIGOLOT répond qu'il va très prochainement réunir la commission Elimination des déchets pour traiter différents sujets.

Monsieur BIEGUN réitère sa demande pour savoir quelles dispositions ont été prises pour assurer le remplacement de Monsieur VENCK car il s'inquiète de la charge de travail demandée à Monsieur DUFRENOY.

Monsieur RIGOLOT est bien conscient de cette situation et charge le secrétaire général d'établir un profil de poste.

Monsieur FAURIE complète les propos de Monsieur RIGOLOT en indiquant qu'il réfléchit actuellement au profil des postes à créer. A ses yeux, il faut envisager rapidement, d'une part le recrutement d'un agent à la déchetterie pour aider Monsieur DUFRENOY, d'autre part un autre

agent pour le seconder dans les domaines de l'assainissement et des déchets. Dans un deuxième temps, il faut prévoir son remplacement par le recrutement d'un technicien au début de l'année 2007. Il faut tenir compte également du problème des locaux qui ne nous permet pas d'accueillir actuellement de nouveaux agents.

Monsieur RENAUD pense que le plus urgent est de trouver un successeur à Monsieur FAURIE afin qu'il puisse travailler avec lui pendant un certain nombre de mois avant son départ pour préparer dans les meilleures conditions sa succession. Un adjoint pourrait être recruté au moment du départ d'Alain.

Monsieur MOREL rappelle que la réflexion est engagée au sein du bureau mais il soulève également le problème des locaux et du coût de fonctionnement.

III – COMPETENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1°) Etude de faisabilité d'une liaison routière des Fourgs aux Hôpitaux Vieux

Délibération

Le Président rappelle le marché d'étude sans formalité préalable du 13 mai 2004 visé le 19 mai 2004 par la Sous-Préfecture de Pontarlier, concernant l'étude de faisabilité d'une liaison routière entre les Fourgs et les Hôpitaux-Vieux réalisée dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Il relate que le groupe INGEROP a engagé un processus de réorganisation interne et que ce dernier l'a informé qu'une société nouvelle en matière de missions d'ingénierie pluridisciplinaires, dénommée INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE , a été chargée de reprendre le dossier en cours pour le clore.

Il indique que pour liquider financièrement l'opération, il y a lieu de passer un avenant entre la Communauté de Communes, la Société INGEROP SAS, titulaire du marché précité et INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE SAS, chargé de clôturer le dossier.

Il propose au Conseil de Communauté de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché du 13 mai 2004 pour régularisation administrative.

Il invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve les termes de l'avenant n°1 au marché du 13 mai 2004 contracté avec la société INGEROP SAS ,***
- ***autorise le Président à signer ledit avenant et toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération.***

IV – COMPETENCE ASSAINISSEMENT

1°) Conventions de rétrocession de réseaux

- Commune de Métabief : convention d'admission des eaux usées et pluviales sur le réseau public au lieudit Champs Coîteux.

Délibération

Le Rapporteur de la Commission « Assainissement » rappelle que les équipements communs d'un partage à l'amiable peuvent être transférés dans le domaine privé de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, après achèvement des travaux dans le respect du programme de travaux et des règles de l'art par convention de transfert.

Dès lors, en matière d'assainissement, conformément aux dispositions de *l'article L.2241.1* du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est le Conseil Communautaire qui a compétence pour délibérer sur la gestion des biens et sur les acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il souligne que les services de la Direction Départementale de l'Équipement ont demandé que les conventions de déversement des eaux domestiques à un réseau public ainsi que les conventions de transfert soient désormais, individualisées.

Il précise qu'au lieu-dit « Champs Coîteux » sur le territoire de la commune de Métabief, quatre propriétaires ont réalisé un découpage de plusieurs terrains en vue d'urbaniser une zone classée 2NA au Plan d'Occupation des Sols située dans le prolongement d'un lotissement existant.

En conséquence, il indique qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer une convention d'admission des eaux usées domestiques et de lavage de chaussées sur le réseau public avec Mr et Mme BOSSON Pierre, l'un des futurs propriétaires d'une parcelle ainsi que le transfert des ouvrages à la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs après réalisation de la viabilité par les propriétaires, maîtres d'ouvrages.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *autorise le Président à signer la convention d'admission des eaux domestiques et de lessivage des eaux de chaussées ainsi que celle de transfert des ouvrages avec Mr et Mme BOSSON Pierre demeurant 24 avenue de la Gare 93160 NOISY LE GRAND.*

- Commune de Montperreux : convention d'admission des eaux usées et pluviales sur le réseau public lotissement Champs Montigny

Délibération

Le Rapporteur de la Commission « Assainissement » rappelle que les équipements communs d'un ensemble immobilier peuvent être transférés dans le domaine privé de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, après achèvement des travaux dans le respect du programme de travaux et des règles de l'art par convention de transfert.

Dès lors, en matière d'assainissement, conformément aux dispositions de *l'article L.2241.1* du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est le Conseil Communautaire qui a compétence pour délibérer sur la gestion des biens et sur les acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il souligne que les services de la Direction Départementale de l'Équipement ont demandé que les conventions de déversement des eaux domestiques à un réseau public ainsi que les conventions de transfert soient désormais, individualisées.

Il relate que la SARL PROMOTION PELLEGRINI envisage la réalisation d'un lotissement de 9 parcelles au lieu dit « Champs Montigny » - rue des Prés Maillots sur le territoire de la commune de Montperreux.

En conséquence, il indique qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer une convention d'admission des eaux usées domestiques et de lavage de chaussées sur le réseau public avec la **Société PROMOTION PELLEGRINI**, 9 rue des Ecoles 25160 OYE ET PALLET, représentée par Mr Rémy PELLEGRINI ainsi que le transfert des ouvrages d'assainissement à la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs après réalisation de la viabilité par le pétitionnaire, maître d'ouvrage.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***autorise le Président à signer la convention d'admission des eaux domestiques et de lessivage des eaux de chaussées ainsi que celle de transfert des ouvrages avec la Société PROMOTION PELLEGRINI.***

2°) Devis de travaux

- **Commune des Fourgs** : reprise d'une dalle et création de regard grande rue

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » rappelle l'existence d'une faille au niveau du Syndicat d'Initiative des Fourgs et qu'il y a nécessité de réhabiliter la dalle de couverture et de créer des regards d'accès pour permettre aux engins de curages d'être plus performant.

Il relate qu'après consultation de plusieurs entreprises locales et relances téléphoniques, seule l'entreprise **CLAUZEL, 1 Rue Chêne Dessus – BP 11 - 25800 EPENOY**, s'est déclarée intéressée pour la réalisation de ces travaux et a fait parvenir une proposition de prix d'un montant de **4 555,66 €/H.T. soit 5 448,57 €/T.T.C.**

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à signer les bons de commande et toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation de mémoires de travaux de l'Entreprise CLAUZEL ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

- **Collecteur du lac** : commune de Malbuisson station de relevage S2

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » relate les problèmes de dysfonctionnement de la station de relevage des eaux usées de Malbuisson.

Il indique qu'actuellement un diagnostic des ouvrages hydro-électriques du collecteur du lac est en cours d'élaboration mais qu'il y a nécessité de poser un disjoncteur différentiel de 160 ampères à la station de relevage S2 sise sur la commune de Malbuisson.

Il rapporte que malgré plusieurs appels téléphoniques auprès d'électriciens locaux spécialisés dans la pose de ce genre de matériel et en désespoir de cause, il a été demandé à la Société **GAZ et EAUX sise Route Nationale 25930 LODS** une proposition de prix.

Il expose que la Société Gaz et Eaux lui a fait parvenir un devis d'un montant de **3 840.00 €/H.T.** pour la fourniture et la pose d'un disjoncteur différentiel avec en option la mise en place d'un ré-enclencheur automatique permettant de réactiver le disjoncteur en cas de coupure de courant pour un montant de **2 950.00 €/H.T. soit un total de 6 790 .00 €/H.T. soit 8 120.84 €/T.T.C.**

Il propose d'autoriser le Président à signer un bon de commande auprès de la Société Gaz et Eaux pour la pose d'un disjoncteur et d'un ré-enclencheur automatique.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à

l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à signer le bon de commande et toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation de mémoires de travaux de l'Entreprise GAZ ET EAUX ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

Monsieur RENAUD soulève d'autres problèmes sur cette station liés à la vétusté des coffrets électriques et à la forte humidité qui règne dans la station.

Monsieur FAURIE signale qu'une réunion est prévue le 18 septembre prochain avec les élus et les responsables de Gaz et Eaux afin de trouver des solutions pour remédier à ces problèmes.

Monsieur RENAUD signale également que, lors du diagnostic effectué sur les réseaux d'eaux usées et eaux pluviales de Malbuisson, il a été décelé que 65 toits déversaient leurs eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées ce qui a pour effet de saturer les réseaux en période de fortes pluies. Cette situation ne peut pas durer et il faudra un jour ou l'autre prendre des décisions.

Monsieur FAURIE souhaite prendre des décisions dans un cadre légal et profiter du lancement des zonages d'assainissement pour régulariser la situation car il y a aussi trop d'eaux usées qui partent dans les eaux de pluie.

Pour Monsieur FAURIE, le collecteur du lac fonctionne bien, les problèmes proviennent plus des stations de relevage.

- **Commune de Saint Point** : réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées desservant le camping municipal.

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » indique que le 25 juillet 2006, les Services Techniques de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs ont été alertés par Monsieur le Maire de Saint Point d'un colmatage du réseau d'assainissement en provenance du camping.

Il relate que suivant les applications des consignes, un camion cureur a été commandé et est intervenu dès le lendemain mais que malheureusement dès les premières manœuvres la fusée est restée bloquée dans les ouvrages.

Il rapporte que dans l'urgence, il a été fait appel à l'entreprise **DE GIORGI - 30 Rue Denis Papin - 25301 PONTARLIER CEDEX** qui réalisait ce jour un terrassement sur le territoire de la commune de Saint Point et que seulement en fin d'après-midi, la fusée de curage était récupérée et une réparation provisoire avec mise en sécurité du site était exécutée.

Il signale qu'aujourd'hui, il y a nécessité de réhabiliter le réseau de collecte des eaux usées desservant le camping municipal suite à la détérioration de la canalisation qui semble due à l'intervention d'une entreprise, courant de l'automne 2005 sur des vannes de distribution d'eau potable.

Il informe le Conseil de Communauté qu'un devis a été demandé à l'Entreprise **DE GIORGI** - 30 Rue Denis Papin - 25301 PONTARLIER CEDEX englobant l'intervention du 26 juillet écoulé ainsi que les travaux à terminer et que le coût de la prestation est estimé à **2 060.00 €/H.T. soit 2 463.76 €/T.T.C.**

Il propose d'autoriser le Président à signer un bon de commande pour accord et réalisation des travaux.

Il invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à signer le bon de commande et toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation du mémoire de travaux émanant de l'Entreprise DE GIORGI ;*
- *demande au Président de mettre tout en œuvre pour se faire rembourser le montant de la réparation par l'entreprise ayant commis la malfaçon ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

- **STEP de Jougne** : réalisation d'une plaquette en vue de l'inauguration

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » rappelle que les travaux de construction de la station d'épuration de Jougne sont en cours d'achèvement et qu'en vue de l'inauguration officielle, il y aurait lieu d'éditer une plaquette relatant les faits marquants de la construction, les principales caractéristiques et le fonctionnement de la station.

Il relate que la Société France Assainissement vient de nous faire parvenir trois propositions de prix variant de **3 000 et 5 000 €/H.T.** en fonction des formats pour l'édition de 2 000 exemplaires.

Il propose d'autoriser le Président à retenir la plaquette de format 297 x 160 comportant deux plis pour un coût de **5 000 Euros H.T.** pour l'édition de 2 000 exemplaires et 500 euros H.T. pour le mille supplémentaire.

Le Président indique qu'il serait judicieux de schématiser sur une face de la plaquette les installations dont la Communauté de Communes a la gestion et invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de la plaquette ;*
- *autorise le Président à signer le bon de commande et toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation de mémoires émanant du prestataire ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes et que le financement est assuré dans le cadre de l'opération initiale de construction de la station d'épuration.*

- **Commune des Hôpitaux Neufs** : modification du branchement de la cure

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » indique qu'un dysfonctionnement du réseau d'assainissement existe dans le secteur de la cure des Hôpitaux-Neufs. En effet, lors de violents orages ou à la fonte des neiges, les eaux de lessivage de la chaussée publique sont récupérées dans une grille raccordée à la fosse septique de la cure.

Il indique qu'il y a lieu de faire une modification du réseau en utilisant une canalisation posée en 2003.

Il expose qu'après avoir demandé à plusieurs entreprises locales une proposition de prix, seule la société **SACER Paris-Nord-Est - ZA « Aux Grands Champs » 25410 Dannemarie sur Crête** a fait parvenir une offre dont le coût s'élève à **3 635,00 €/HT. soit 4 347,46 €/TTC.**

Il propose au Conseil de Communauté de signer un bon de commande avec la société SACER PARIS NORD EST pour la réalisation de l'opération.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à signer les bons de commande et toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de l'Entreprise ;*

- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

3°) STEP de Jougne avenant N°2

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » rappelle au Conseil de Communauté le marché de travaux du 14 mai 2004 visé le 19 mai 2004 par l'autorité de tutelle et son avenant n°1 du 21 juin 2006 passés avec le groupement solidaire France Assainissement – Clauzel pour la construction d'une station d'épuration à Jougne.

Il indique que dans le cadre du marché, il est prévu de transformer le génie civil de la filière eau de l'ancienne station d'épuration en bassin d'orage afin de récupérer le premier flux de pollution.

Il relate qu'après vidange de l'ouvrage, il a été constaté d'une part d'importants désordres dans le génie civil et en particulier des fissures et d'autre part que la remise en état du dégrilleur automatique qui devait être récupéré était utopique.

Il rapporte qu'après étude, il est proposé la réalisation d'une ceinture béton armé de confortement et sécurisation dans le temps de l'ouvrage ainsi que la pose d'un dégrilleur neuf.

Il expose que la société CLAUZEL a chiffré à **11 398,29 €/HT** le coût du renforcement de la ceinture et que la société France Assainissement a établi un devis de **9 250,00 €/HT** pour la remise à neuf du dégrilleur automatique.

Enfin il souligne que le financement est assuré dans le cadre de l'opération initiale et que la commission d'appel d'offres, réunie le vendredi 1^{er} septembre 2006 à 11h, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant au marché.

Il propose d'autoriser le Président à signer un avenant n°2 au marché du 14/05/04 et à son avenant n°1 du 21/06/06 pour intégrer la dépense de **20 648,29 €/HT** au marché précité qui passe ainsi de 1 635 784,00 € à **1 656 432,29 €/HT**.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense ;*
- *autorise le Président à signer l'avenant n°2 passé avec le groupe solidaire France Assainissement – Clauzel ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

4°) Résultats de la commission d'appel d'offres

- **Commune de Malbuisson** : extension du réseau d'eaux usées en vue de la collecte de l'office de tourisme

Délibération

Le rapporteur de la commission « assainissement » rappelle la nécessité de raccorder aux réseaux publics le Syndicat d'Initiative de Malbuisson en cours de rénovation à partir du collecteur situé sur la Rue de l'Eglise.

Il indique que le montant de l'opération est estimé à 45 000 euros H.T. par le Service Technique de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il expose :

- l'article 28 du Code des Marchés Publics l'autorisant à passer un marché suivant une procédure adaptée ;
- le déroulement de la procédure au cours de laquelle cinq entreprises ont été consultées le 20 juillet 2006 (AUTHIER, BOUCARD, LACOSTE, SADE, VERMOT), et la publicité faite à la même date, au tableau d'affichage de la Communauté de Communes et de la commune de Malbuisson concernée par les travaux, ainsi que celle réalisée sur le site internet [www. Hautecomte.com](http://www.Hautecomte.com) ;
- la date de remise des offres fixée au 16 août 2006 à 12 heures ;
- la réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 1^{er} septembre 2006 à 11 heures ;
- les critères d'attribution du marché à parité égale :
 - 1- délai d'exécution,
 - 2- coût.

Il souligne que sur les cinq entreprises consultées, deux seulement ont fait parvenir une offre dans les délais (BOUCARD TP et AUTHIER) et deux se sont excusées (LACOSTE et VERMOT) pour planning de travaux trop chargé.

Il annonce les résultats de la consultation :

N° d'ordre	Entreprises	Offres HT	Ecart	Délais
1	BOUCARD	41 460,00 €	+ 16 %	1 mois
2	AUTHIER	35 840,00 €	-	1 mois

Il conclut qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres et lui-même proposent de retenir la Société **AUTHIER** – 29 Rue des Forges La Ferrière sous Jougne – 25370 JOUGNE pour la réalisation des travaux.

Il indique ensuite que le budget de l'opération peut être estimé à :

- travaux (offre Authier)	35 840,00 €
- somme à valoir pour imprévus	5 160,00 €
- divers (frais d'appel d'offres, plan de recolement, essais, etc)	4 000,00 €
TOTAL H.T.	45 000,00 €

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *autorise le Président à signer le marché de travaux conclu, suivant procédure adaptée, avec l'entreprise AUTHIER pour un montant de 35 840,00 € H.T. soit 42 864,64 € T.T.C. ;*
- *sollicite l'aide du Conseil Général pour un montant global de l'opération de 45 000 €/HT ;*
- *charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

- **Commune de Montperreux** : extension du réseau d'assainissement « cote Beuquin »

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » rappelle la nécessité de faire une extension du réseau d'assainissement « Rue du Tacot » à Montperreux pour desservir le lieu-dit « Côte Beuquin ».

Il indique que le montant de l'opération est estimé à 45 000 euros H.T. par le Service Technique de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il expose :

- l'article 28 du Code des Marchés Publics l'autorisant à passer un marché suivant une procédure adaptée ;
- le déroulement de la procédure au cours de laquelle dix entreprises ont été consultées le 20 juillet 2006 (AUTHIER, BOUCARD TP, LACOSTE, SADE, VERMOT, MESNIER, VUILLEMIN, TOUBIN, MALPESA, COLOMBO), et la publicité faite à la même date, au tableau d'affichage de la Communauté de Communes et de la commune de Montperreux concernée par les travaux, ainsi que celle réalisée sur le site internet www.Hautecomte.com ;

- la date de remise des offres fixée au 16 août 2006 à 12 heures ;
- la réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 1^{er} septembre 2006 à 11 heures ;
- les critères d'attribution du marché à parité égale :
 - 1- délai d'exécution,
 - 2- coût.

Il souligne que sur les dix entreprises consultées, cinq seulement ont fait parvenir une offre dans les délais (BOUCARD TP, VUILLEMIN, TOUBIN, MESNIER, COLOMBO) et trois se sont excusées (LACOSTE, MALPESA et VERMOT) pour planning de travaux trop chargé.

Il annonce les résultats de la consultation :

N° d'ordre	Entreprises	Offres HT	Ecart	Délais
1	BOUCARD	21 200,00 €	+ 42,9 %	1 mois
2	VUILLEMIN	20 700,00 €	+ 39,5 %	1 mois
3	TOUBIN	22 190,00 €	+ 49,6 %	1 mois
4	MESNIER	23 800,00 €	+ 60,4 %	1 mois
5	COLOMBO	14 835,00 €	-	1 mois

Il conclut qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres et lui-même proposent de retenir la Société **COLOMBO** – 60 Grande Rue 25240 MOUTHE pour la réalisation des travaux.

Il indique ensuite que le budget de l'opération peut être estimé à :

- travaux (offre Colombo)	14 835,00 €
- somme à valoir pour imprévus	1 665,00 €
- divers (frais d'appel d'offres, plan de recolement, essais, etc)	3 500,00 €
TOTAL H.T.	20 000,00 €

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *autorise le Président à signer le marché de travaux conclu, suivant procédure adaptée, avec l'entreprise COLOMBO pour un montant de 14 835,00 € H.T. soit 17 742,66 € T.T.C. ;*
- *sollicite l'aide du Conseil Général pour un montant global de l'opération de 20 000 €/HT ;*
- *charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien*

l'opération ;

- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

- **Commune de Montperreux** : raccordement de la « grange Grillon » au réseau d'assainissement

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » rappelle la nécessité de faire une extension du réseau d'assainissement « Rue de la Grange Collin » sur le territoire de la commune de Chaon – Montperreux afin de raccorder trois pavillons du lieu-dit « La Grange Grillon » ainsi que cinq ensembles immobiliers situés sur le tracé.

Il indique que le montant de l'opération est estimé à 122 000 euros H.T. par le Service Technique de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il expose :

- l'article 28 du Code des Marchés Publics l'autorisant à passer un marché suivant une procédure adaptée ;
- le déroulement de la procédure au cours de laquelle dix entreprises ont été consultées le 20 juillet 2006 (AUTHIER, BOUCARD TP, LACOSTE, SADE, VERMOT, MESNIER, VUILLEMIN, TOUBIN, MALPESA, COLOMBO), et la publicité faite à la même date, au tableau d'affichage de la Communauté de Communes et de la commune de Montperreux concernée par les travaux, ainsi que celle réalisée sur le site internet www.Hautecomte.com ;
- la date de remise des offres fixée au 16 août 2006 à 12 heures ;
- la réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 1^{er} septembre 2006 à 11 heures ;
- les critères d'attribution du marché à parité égale :
 - 1- délai d'exécution,
 - 2- coût.

Il souligne que sur les dix entreprises consultées, trois seulement ont fait parvenir une offre dans les délais (TOUBIN, MESNIER, COLOMBO) et trois se sont excusées (VERMOT, LACOSTE et MALPESA) pour planning de travaux trop chargé.

Il annonce les résultats de la consultation :

N° d'ordre	Entreprises	Offres HT	Ecart	Délais
1	TOUBIN	79 340,00 €	+ 42,5 %	2,5 mois
2	MESNIER	76 120,00 €	+ 36,8 %	1,5 mois
3	COLOMBO	55 653,00 €	-	2 mois

Il conclut qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres et lui-même proposent de retenir la Société **COLOMBO** – 60 Grande Rue 25240 MOUTHE pour la réalisation des travaux.

Il indique ensuite que le budget de l'opération peut être estimé à :

- travaux (offre Colombo)	55 653,00 €
- somme à valoir pour imprévus	6 847,00 €
- divers (frais d'appel d'offres, plan de recolement, essais, etc)	5 000,00 €

TOTAL H.T. 67 500,00 €

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *autorise le Président à signer le marché de travaux conclu, suivant procédure adaptée, avec l'entreprise COLOMBO pour un montant de 55 653,00 €/H.T. soit 66 560,99 €/T.T.C. ;*
- *sollicite l'aide du Conseil Général pour un montant global de l'opération de 67 500 €/HT ;*
- *charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

- **Commune de Labergement Ste Marie** : raccordement du chemin de l'ombrage et raccordement des eaux blanches de la ferme Ferreux au réseau d'assainissement

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » relate la nécessité impérieuse de réaliser l'assainissement de la « Rue de l'Ombrage ». En effet, lors de la fonte des neiges et en général lors de fortes chutes d'eau, un ensemble immobilier sis « Rue de l'Ombrage » se trouve régulièrement inondé nécessitant l'utilisation des moyens du SDIS.

Il indique qu'il y a lieu de créer un réseau de collecte des effluents domestiques sur une longueur de 230 mètres et un réseau de récupération des eaux pluviales sur 70 mètres de long ; ce qui permettrait de régler le problème d'inondation et de raccorder au réseau public les eaux blanches d'une ferme.

Il souligne que le montant de l'opération est estimé à 70 000 € H.T. par le Service Technique de

la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il expose :

- l'article 28 du Code des Marchés Publics l'autorisant à passer un marché suivant une procédure adaptée ;
- le déroulement de la procédure au cours de laquelle huit entreprises ont été consultées le 20 juillet 2006 (AUTHIER, BOUCARD TP, LACOSTE, SADE, MESNIER, VUILLEMIN, TOUBIN, LA MONTAGNARDE DE TP), et la publicité faite à la même date, au tableau d'affichage de la Communauté de Communes et de la commune de Labergement-Sainte-Marie concernée par les travaux, ainsi que celle réalisée sur le site internet [www. Hautecomte.com](http://www.Hautecomte.com) ;
- la date de remise des offres fixée au 16 août 2006 à 12 heures ;
- la réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 1^{er} septembre 2006 à 11 heures ;
- les critères d'attribution du marché à parité égale :
 - 1- délai d'exécution,
 - 2- coût.

Il souligne que sur les huit entreprises consultées, quatre seulement ont fait parvenir une offre dans les délais (TOUBIN, MESNIER, BOUCARD TP, VUILLEMIN), une est arrivée hors délais (LA MONTAGNARDE DE TP) et une s'est excusée (LACOSTE) pour planning de travaux trop chargé.

Il annonce les résultats de la consultation :

N° d'ordre	Entreprises	Offres HT	Ecart	Délais
1	BOUCARD TP	61 330,00 €	+ 2,4 %	4 mois
2	VUILLEMIN	63 430,00 €	+ 5,9 %	3 mois
3	TOUBIN	59 910,00 €	-	2 mois
4	MESNIER	63 970,00 €	+ 6.8 %	1 mois ½

Il conclut qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres et lui-même proposent de retenir la Société **TOUBIN** – 1 Rue Joseph Pillod 25300 PONTARLIER pour la réalisation des travaux.

Il indique ensuite que le budget de l'opération peut être estimé à :

- travaux (offre Toubin)	59 910,00 €
- somme à valoir pour imprévus	5 590,00 €
- divers (frais d'appel d'offres, plan de recolement, essais, etc)	4 500,00 €

TOTAL H.T.**70 000,00 €**

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *autorise le Président à signer le marché de travaux conclu, suivant procédure adaptée, avec l'entreprise TOUBIN pour un montant de 59 910,00 €/H.T. soit 71 652,36 €/T.T.C. ;*
- *sollicite l'aide du Conseil Général pour un montant global de l'opération de 70 000 €/HT ;*
- *charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

- **Commune de Labergement Ste Marie** : réhabilitation du réseau d'assainissement « rue des Meules »

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » relate que le curage du collecteur d'assainissement situé à proximité de la « Rue des Meules » à Labergement Sainte Marie revient avec une fréquence de plus en plus courte.

Il expose d'autre part que la distance entre deux regards est supérieure à 100 mètres et que chaque intervention nécessite des moyens plus importants que pour un curage normal.

Il indique qu'il y a nécessité de reprendre le tracé du collecteur pour deux raisons :

- donner à la canalisation une pente plus régulière ;
- ramener rapidement le cheminement du collecteur près de la « Rue des Meules » pour permettre une exploitation des ouvrages plus aisée.

Il souligne que le montant de l'opération est estimé à 45 000 euros H.T. par le Service Technique de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il expose :

- l'article 28 du Code des Marchés Publics l'autorisant à passer un marché suivant une procédure adaptée ;
- le déroulement de la procédure au cours de laquelle quatre entreprises ont été consultées le 20 juillet 2006 (AUTHIER, BOUCARD TP, LACOSTE, SADE), et la publicité faite à la même date, au tableau d'affichage de la Communauté de Communes et

de la commune de Labergement-Sainte-Marie concernée par les travaux, ainsi que celle réalisée sur le site internet [www. Hautecomte.com](http://www.Hautecomte.com) ;

- la date de remise des offres fixée au 16 août 2006 à 12 heures ;
- la réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 1^{er} septembre 2006 à 11 heures ;
- les critères d'attribution du marché à parité égale :
 - 1- délai d'exécution,
 - 2- coût.

Il souligne que sur les quatre entreprises consultées, deux seulement ont fait parvenir une offre dans les délais (AUTHIER, BOUCARD TP) et une s'est excusée (LACOSTE) pour planning de travaux trop chargé.

Il annonce les résultats de la consultation :

N° d'ordre	Entreprises	Offres HT	Ecart	Délais
1	BOUCARD TP	22 350,00 €	8.6 %	4 mois
2	AUTHIER	20 575,00 €	-	1 mois

Il conclut qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres et lui-même proposent de retenir la Société **AUTHIER**– 29 rue des Forges La Ferrière Sous Jougne 25300 JOUGNE pour la réalisation des travaux.

Il indique ensuite que le budget de l'opération peut être estimé à :

- travaux (offre Authier)	20 575,00 €
- somme à valoir pour imprévus	1 925,00 €
- divers (frais d'appel d'offres, plan de recolement, essais, etc)	3 500,00 €

TOTAL H.T. 26 000,00 €

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *autorise le Président à signer le marché de travaux conclu, suivant procédure adaptée, avec l'entreprise AUTHIER pour un montant de 20575,00 €/H.T. soit 24 607,70 €/T.T.C. ;*
- *sollicite l'aide du Conseil Général pour un montant global de l'opération de 26 000.00 €/HT ;*
- *charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;*

- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

- **Commune de Jougne** : mise en séparatif du réseau d'assainissement « rue de la cantine » et raccordement du réseau d'eaux usées de la « vallée des chamois »

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » relate la découverte de divers dysfonctionnements du réseau d'assainissement sur le secteur de la « Rue de la Cantine » :

- le passage de la canalisation publique sous une chambre d'un ensemble immobilier nouvellement aliéné ;
- l'entretien du bac de décantation du lotissement « La Vallée des Chamois » demandant des moyens techniques importants.

Il rapporte qu'à la vue de ces révélations, il y a lieu de créer un réseau séparatif le long de la « Rue de la Cantine » pour le raccorder à celui de la « Rue des Forges » afin de supprimer le collecteur passant sur domaine privé et d'y relier maintenant que la station d'épuration est en service, celui de la « Vallée des Chamois ». Ce qui permettrait de ne plus avoir un bac de décantation à gérer sur une propriété privée.

Il souligne que le montant de l'opération est estimé à 105 000 euros H.T. par le Service Technique de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il expose :

- l'article 28 du Code des Marchés Publics l'autorisant à passer un marché suivant une procédure adaptée ;
- le déroulement de la procédure au cours de laquelle quatre entreprises ont été consultées le 20 juillet 2006 (AUTHIER, BOUCARD TP, LACOSTE, SADE), et la publicité faite à la même date, au tableau d'affichage de la Communauté de Communes et de la commune de Jougne concernée par les travaux, ainsi que celle réalisée sur le site internet [www. Hautecomte.com](http://www.Hautecomte.com) ;
- la date de remise des offres fixée au 16 août 2006 à 12 heures ;
- la réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 1^{er} septembre 2006 à 11 heures ;
- les critères d'attribution du marché à parité égale :
 - 1- délai d'exécution,
 - 2- coût.

Il souligne que sur les quatre entreprises consultées, deux seulement ont fait parvenir une offre dans les délais (AUTHIER, BOUCARD TP) et une s'est excusée (LACOSTE) pour planning de travaux trop chargé.

Il annonce les résultats de la consultation :

N° d'ordre	Entreprises	Offres HT	Ecart	Délais
1	BOUCARD TP	55 940,00 €	5 %	4 mois
2	AUTHIER	53 350,00 €	-	1 mois

Il conclut qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres et lui-même proposent de retenir la Société **AUTHIER**– 29 rue des Forges La Ferrière Sous Jougne 25300 JOUGNE pour la réalisation des travaux.

Il indique ensuite que le budget de l'opération peut être estimé à :

- travaux (offre Authier)	53 350,00 €
- somme à valoir pour imprévus	5 150,00 €
- divers (frais d'appel d'offres, plan de recolement, essais, etc)	3 500,00 €

TOTAL H.T. 62 000,00 €

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *autorise le Président à signer le marché de travaux conclu, suivant procédure adaptée, avec l'entreprise AUTHIER pour un montant de 53 350,00 €/H.T. soit 63 806,60 €/T.T.C. ;*
- *sollicite l'aide du Conseil Général pour un montant global de l'opération de 62 000.00€/HT ;*
- *charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

- **Commune de Rochejean** : réhabilitation du branchement « rue de la Fontaine »

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » indique que courant de l'été, il a été alerté par un propriétaire demeurant « Rue de la Fontaine » à Rochejean pour un colmatage du réseau public d'assainissement situé dans sa propriété.

Il relate que suivant les applications des consignes, un camion cureur a été commandé et est intervenu dès le lendemain mais que malheureusement la fusée de décolmatage n'a pu que partiellement déboucher la canalisation car une casse sérieuse du collecteur a été localisée.

Il rapporte que dans l'urgence, il a été fait appel à l'entreprise **SADE sise La Charmotte Route**

d'Audincourt 25420 VOUJEAUCOURT, qui réalisait ce jour des travaux sur le territoire de la commune de Rochejean pour mettre à nu la canalisation et sécuriser le site.

Il signale qu'aujourd'hui, il y a nécessité de réhabiliter le réseau de collecte des eaux usées desservant le secteur des Granges Vannod suite à la détérioration de la canalisation.

Il informe le Conseil de Communauté qu'un devis a été demandé à l'entreprise **SADE** englobant l'intervention de l'été ainsi que les travaux de réhabilitation du réseau et que le coût de la prestation est estimé à **1 769.25 €/H.T. soit 2 116.02 €/T.T.C.**

Il propose d'autoriser le Président à émettre un bon de commande et à régler la facture après travaux.

Il invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à signer le bon de commande et toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation du mémoire de travaux émanant de l'Entreprise SADE ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

● **Commune de Jougne** : inspection télévisée « grande rue »

Délibération

Le rapporteur de la commission « assainissement » expose que courant août, il a été alerté par la municipalité de Jougne qui a constaté une arrivée massive d'eau, après pluie diluvienne dans la cave d'un immeuble sis 11 grande Rue.

Il relate qu'après visite sur site, les Services Techniques de la Communauté de Communes préconisent une inspection télévisée du réseau public longeant l'ensemble immobilier et les ouvrages constituant le « passage fleuri » afin d'en déterminer son état de vétusté.

Il indique qu'après consultation téléphonique des entreprises locales spécialisées dans le diagnostic des réseaux, seule **l'Entreprise SOPRECO, 8 Avenue Charles de Gaulle 25500 MORTEAU** s'est déclarée avoir une disponibilité pour réaliser la prestation et à fait parvenir un devis d'un montant de **300.00 €uros H.T. soit 358.80 €uros T.T.C.**

Il propose au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à passer une commande auprès de la Société SOPRECO pour réalisation de l'inspection télévisée.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à signer le bon de commande suivant le devis présenté par la Société SOPRECO,*
- *charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

● **Commune des Hôpitaux Neufs** : inspection télévisée « rue Beau site »

Délibération

Le rapporteur de la commission « assainissement » expose que courant de l'été, il a été alerté par le propriétaire d'un ensemble immobilier en cours de construction en contre-bas de la « Rue Beau Site » qui a constaté des infiltrations issues semble-t-il du collecteur d'assainissement desservant cette rue.

Il relate qu'après visite sur site, les Services Techniques de la Communauté de Communes préconisent une inspection télévisée du réseau public surplombant le terrassement de l'immeuble.

Il indique qu'après consultation téléphonique des entreprises locales spécialisées dans le diagnostic des réseaux, seule **l'Entreprise SOPRECO, 8 Avenue Charles de Gaulle 25500 MORTEAU** s'est déclarée avoir une disponibilité pour réaliser la prestation et à fait parvenir un devis d'un montant de **300.00 €uros H.T.** soit **358.80 €uros T.T.C.**

Il propose au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à passer une commande auprès de la Société SOPRECO pour réalisation de l'inspection télévisée.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à signer le bon de commande suivant le devis présenté par la Société SOPRECO,*
- *charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

V – COMPETENCE TOURISME

1°) Projet de la Seigne : cahier des charges relatif à l'étude de faisabilité

Madame BOUTHIAUX rappelle que, lors de la dernière assemblée générale, le conseil de communauté avait décidé de solliciter le concours du Conseil Général au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin de réaliser une étude de faisabilité relative à l'organisation d'une épreuve de Coupe du Monde de biathlon sur le site de la Seigne ou sur un autre site de la communauté.

Un projet de cahier des charges a été élaboré par les services des deux collectivités pour réaliser cette étude sur le site de la Seigne. Toutefois, la position du Conseil Municipal des Hôpitaux Vieux devra être clarifiée sur sa volonté ou non de voir se réaliser un aménagement sur ce site car la délibération prise par le conseil municipal le 18 juillet 2006 est ambiguë. Devant le peu d'enthousiasme manifesté par la commune des Hôpitaux Vieux pour mener à bien ce projet, d'autres communes de la communauté se sont portées candidates.

Monsieur MOREL précise que les installations de la Seigne ne sont plus conformes pour l'organisation de compétitions de biathlon de niveau national et international. Pour lui, l'attribution d'une épreuve de coupe du monde de biathlon serait un « plus » pour notre territoire. La priorité reste la réalisation d'un équipement qui puisse être à disposition des sportifs, des touristes et des jeunes. Il faudra également résoudre les problèmes techniques liés à la ZNIEFF et à la protection des captages. Il indique qu'une réunion d'information est prévue ce jeudi avec les élus des communes des Hôpitaux Vieux et Hôpitaux Neufs pour faire le point et avancer mais il est exclu que la communauté aille contre la volonté d'une commune.

Monsieur JEANNEROD ne voit pas en quoi la délibération du conseil municipal est ambiguë. Il rappelle que la commune des Hôpitaux Vieux demande, depuis plusieurs années, à la communauté de reconstruire un bâtiment sur le site de la Seigne. Il se réjouit, comme beaucoup, des résultats des biathlètes lors des derniers Jeux Olympiques mais le projet de la Seigne a été complètement revu et modifié à la suite des Jeux dans l'optique d'obtenir une épreuve de coupe du monde. Il se demande pourquoi prendre 3 hectares de terrain à un agriculteur, pourquoi massacrer en partie un site plus ou moins préservé, pourquoi faire tout ça si on n'a pas la coupe du monde ? La position du conseil municipal est la suivante : ou on laisse le stade en état et on reconstruit la maison de la Seigne comme il l'a toujours demandé ou alors on fait acte de candidature pour une épreuve de coupe du monde et on est retenu et dans ce cas, on réalise les installations nécessaires mais pourquoi vouloir réaliser ces installations sur un site exceptionnel si on n'est pas retenu.

Monsieur MOREL confirme que ce site est exceptionnel mais il n'est pas question de le massacrer. Si le projet a été modifié, ce n'est pas dans l'optique d'une coupe du monde mais parce

que le stade de biathlon ne répond plus aux normes internationales. On ne peut plus aujourd'hui envisager d'organiser des compétitions sur ce stade.

Monsieur JEANNEROD signale que des personnes sont prêtes à constituer une association de défense du site de la Seigne. Il rappelle également qu'il a été élu avec l'ensemble du conseil municipal pour défendre les intérêts de la commune et il ne prendra pas position, en conseil de communauté, pour une décision qui irait à l'encontre des intérêts de sa commune.

Monsieur MOREL ne partage pas ce point de vue et pense qu'un délégué doit avoir le courage de voter pour l'intérêt communautaire avant l'intérêt de la commune qu'il représente.

Pour Monsieur LETOUBLON, la question est de savoir si la communauté veut se doter d'un vrai stade de biathlon aux Hôpitaux Vieux ou ailleurs.

Madame BOUTHIAUX réitère sa demande pour que la commune des Hôpitaux Vieux délibère rapidement pour apporter une réponse claire et précise sur sa volonté ou non de disposer sur son territoire d'un équipement adapté et conforme pour la pratique du biathlon.

Monsieur MOREL donne lecture de la délibération du conseil municipal du 18 juillet 2006. Il rappelle qu'une étude de faisabilité doit être lancée prochainement et souhaite qu'une décision sur le choix du site intervienne d'ici fin septembre afin de pouvoir déposer un dossier d'ici la fin de l'année.

Monsieur JEANNEROD ne voit pas en quoi la délibération de son conseil municipal empêche la communauté de déposer un dossier.

Monsieur MOREL pose la question de savoir si la communauté veut construire un stade de biathlon conforme aux normes internationales ou pas.

Monsieur PASQUIER invite le Président à recenser d'autres candidatures si nos partenaires (Conseil Régional, Conseil Général) ne sont pas en mesure d'attendre.

Monsieur MOREL invite les membres du bureau ainsi que les élus des 2 communes des Hôpitaux à participer à la réunion de jeudi pour faire le point.

Une visite des autres sites potentiels sera également organisée prochainement.

Délibération

Le Président rappelle que lors de la dernière assemblée générale qui s'est tenue le 17 juillet dernier, l'assemblée a sollicité le concours du Conseil Général au titre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour réaliser l'étude de faisabilité relative à l'organisation d'une épreuve de coupe du monde de biathlon sur le site de la Seigne ou sur un autre site de la communauté.

Il précise qu'à la suite de diverses réunions de travail, un cahier des charges relatif à une étude de faisabilité préalable à la mise en œuvre d'un aménagement d'ensemble du stade de biathlon sur le site de la Seigne a été élaboré par les services. Cette étude permettrait d'analyser précisément toutes les contraintes identifiées (environnement, foncier, urbanisme...) et de proposer des solutions d'aménagement évolutives permettant notamment d'accueillir une manche de coupe du monde. Il sera ainsi possible d'évaluer l'envergure des aménagements permanents à réaliser et l'adaptation éventuelle du site à opérer pour être conforme au cahier des charges de l'IBU (Union Internationale de Biathlon).

Il indique également que les frais d'étude seront financés à hauteur de 75 % par le Conseil Général au titre du Fonds de Développement Durable du Haut Doubs.

Il donne lecture du projet de cahier des charges et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (MM Chambard – Saget) :

- *Décide de lancer une étude de faisabilité préalable à la mise en œuvre d'un aménagement d'ensemble du stade de biathlon sur le site de la Seigne sous réserve de la position définitive du Conseil Municipal des Hôpitaux-Vieux,*
- *approuve le cahier des charges relatif à cette étude,*
- *dans l'hypothèse où la commune des Hôpitaux-Vieux ne serait pas favorable à cet aménagement, décide de réaliser cette étude de faisabilité sur un autre site de la Communauté qui devra être choisi rapidement,*
- *autorise le Président à lancer une consultation auprès de cabinets spécialisés suivant procédure adaptée,*
- *sollicite l'aide financière du Conseil Général,*
- *charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget Tourisme 2006 de la Communauté.*

2°) Projet de schéma de développement des activités aquatiques

Madame BOUTHIAUX présente à l'assemblée le projet de schéma de développement des activités aquatiques autour des lacs qui a été élaboré à l'issue d'une longue période de réflexion par les élus des communautés de communes du Larmont, d'une part, et du Mont D'Or et des deux Lacs, d'autre part en concertation étroite avec les socio-professionnels locaux, réflexion qui a porté sur les aménagements à réaliser autour des lacs pour insuffler un nouvel élan aux activités liées à l'eau.

Elle indique que ce document daté du 6 mars 2006 fait référence à la création éventuelle d'un

grand syndicat mixte de développement touristique car la décision d'abandonner la création de ce syndicat a été prise fin mars.

Ce schéma a été validé, sur le principe, par les élus du Syndicat mixte des deux lacs lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 29 juin dernier.

Madame BOUTHIAUX précise que les propositions contenues dans ce schéma ne sont pas figées même si elles sont chiffrées. Il s'agit d'une synthèse des demandes des communes, des souhaits des acteurs nautiques et des préconisations de l'étude SETEL.

Il est demandé aux 2 communautés de communes concernées de se prononcer sur leur volonté d'avancer sur un volet nautique d'un montant prévisionnel de 3,5 millions d'euros H.T. sachant que le Conseil Général serait prêt à financer 75 % des investissements projetés.

Elle indique également que le syndicat mixte devra envisager de réaliser des économies sur le fonctionnement actuel et en particulier sur la surveillance des plages.

Le schéma aborde 4 points :

- **le complexe nautique de Malbuisson**

Le document traite les atouts et faiblesses de cet équipement ainsi que des préconisations à apporter pour rendre l'équipement plus attractif et fonctionnel.

A cet effet, une enveloppe de 500 000 euros a été prévue pour réaliser les travaux les plus urgents de réhabilitation. Une étude plus approfondie sur cet équipement devra sans doute être réalisée à court terme.

- **les plages**

Le chapitre consacré aux plages dresse un état des lieux des plages créées par le syndicat mixte. A ce jour, 6 plages bénéficient depuis 1997 d'une surveillance en période estivale dont 4 ont été aménagées. Il y aurait lieu de prévoir des équipements complémentaires (postes de surveillance adaptés et pérennes, aires de jeux, toilettes...) sur ces plages ainsi que l'aménagement et l'embellissement des abords du lac sur les plages de Chaon et Malbuisson.

Un programme d'investissement estimé à 679 000 euros serait à prévoir pour compléter l'aménagement de ces plages.

Madame BOUTHIAUX précise également que le coût de la surveillance des plages s'élève bon an mal an autour des 80 000 euros. Les élus du syndicat réfléchissent à la suppression de la surveillance des plages mais le problème de la responsabilité des maires reste posé en cas de problème grave.

- **les activités nautiques**

Ce volet est le fruit d'une longue réflexion avec les acteurs nautiques. Le schéma prévoit que les actions permettant un accès public soient financées par les deux communautés de communes dans le cadre du syndicat mixte, d'une part et que les actions plutôt privées soient portées par les

associations nautiques, d'autre part.

Madame BOUTHIAUX précise que le schéma prévoit également un volet pour le fonctionnement avec le recrutement d'un directeur de station notamment.

- **les autres activités**

- La pêche

Compte tenu du nombre important de barques autour du lac (environ 500) et de la difficulté à faire respecter l'arrêté de biotope, il y aurait lieu, outre l'extension du port de St Point, de mettre en place des jetées ou petits ports à Malbuisson et Chaon afin d'abriter le plus de barques possible et éviter qu'elles n'échouent dans les roselières.

- Accueil des campings cars

Face à l'affluence croissante des camping cars au bord du lac et ce malgré les mesures de protection instaurées par les communes, il serait judicieux de prévoir dans chaque village une borne de vidange et d'approvisionnement en eau et d'envisager l'extension de l'aire de Saint Point.

- Sentier d'interprétation

Le sentier d'interprétation du tour lac St Point créé en 1990 par le syndicat mixte des deux lacs connaît depuis sa création un succès qui va croissant et qui ne se dément pas.

Il apparaît aujourd'hui indispensable de remplacer les panneaux d'interprétation et les tables de lecture car ils sont dans un état très défraîchi et lamentable.

Par ailleurs, le club de canoe-kayak de Pontarlier et le C.P.I.E. du Haut Doubs ont établi un projet de sentier d'interprétation du lac, son originalité étant qu'il s'adresse aux pratiquants sur l'eau, qu'ils soient en kayak, barque ou pédalo. Cette proposition novatrice pourrait avoir sa place dans le schéma de développement des activités aquatiques.

Madame BOUTHIAUX précise que ce schéma devra être affiné par une étude plus approfondie qui sera financée à hauteur de 75 % par le Conseil Général dans le cadre du Fonds de Développement Durable du Haut Doubs.

Elle donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MOREL indique que le chiffrage des investissements devra être affiné par l'étude. Avant de décider de lancer des travaux, il faudra se mettre d'accord au préalable sur les recettes à mettre en place pour les financer car cela passera inévitablement par une hausse de la fiscalité.

Monsieur RENAUD explique à l'assemblée qu'il s'est abstenu le 29 Juin dernier lors du vote par le syndicat mixte parce qu'il a l'intime conviction que ce projet n'apportera pas un surplus de

tourisme dans la région. Ce projet prévoit d'investir 700 000 euros dans des plages qui attirent environ 3 000 personnes alors que l'on apprend dans la presse que 40 % de la clientèle de la piscine de Couvet est d'origine française. Il regrette les erreurs monumentales qui ont été faites en 1994 par les élus dont il faisait partie en acceptant le projet de réhabilitation du complexe nautique tel qu'il est aujourd'hui : mauvaise implantation de la pataugeoire, suppression des terrains de jeux, suppression des cabines... Il fait part également du projet de la ville de Pontarlier de construire un nouveau centre nautique.

Madame BOUTHIAUX fait part de sa déception par rapport à ces propos car ce dossier fait l'objet d'une réflexion depuis plus de 3 ans. Concernant les aménagements de plages, une réflexion plus approfondie devra être engagée par les élus pour savoir le bien fondé de maintenir des plages autour des lacs. Par contre, il est indispensable de prévoir des aménagements des bords du lac.

Monsieur MOREL indique que cette enveloppe de 3,5 millions d'euros n'est pas à consommer impérativement. Il faudra attendre les résultats de l'étude pour définir des priorités. Il partage également les propos de Monsieur RENAUD sur le fait que le complexe nautique doit être plus attractif pour attirer une clientèle supplémentaire. Il s'interroge également sur la nécessité de maintenir 6 plages surveillées autour des lacs.

Monsieur PASQUIER indique qu'il s'abstiendra ce soir, comme il s'est abstenu lors du vote au syndicat mixte des deux lacs, pas contre le projet mais parce qu'il est en désaccord sur un point du projet : il se demande s'il est réellement judicieux d'avoir une activité avec et sans vent sur chaque rive du lac parce qu'il est convaincu qu'on pourrait faire des économies d'échelle.

Monsieur BONNET demande si les travaux prévus au complexe nautique pour le rendre plus attractif et fonctionnel sont de nature à permettre une ouverture sur une plus longue période comme c'est le cas pour la piscine des Fins.

Monsieur MOREL rappelle que toutes les piscines génèrent des déficits importants. La question est de savoir si nos collectivités peuvent supporter un déficit annuel de l'ordre de 400 à 500 000 euros pour un fonctionnement d'une piscine à l'année.

Pour Madame EGRET, il faut aussi parler des services et des entrées et pas seulement du déficit.

Délibération

Madame BOUTHIAUX, Présidente de la commission Tourisme et du syndicat mixte des deux lacs présente à l'assemblée le schéma de développement des activités aquatiques sur les lacs St Point et Remoray qui a été élaboré par les élus des communautés de communes du Larmont, d'une part et du Mt D'Or et des deux lacs, d'autre part en concertation avec les socio-professionnels.

Elle précise que la réflexion a porté sur les aménagements à réaliser autour des lacs pour insuffler un nouvel élan aux activités liées à l'eau. Le document aborde 4 points :

- le complexe nautique de Malbuisson
- les activités de baignade et les abords des lacs
- les activités nautiques
- les activités diverses (pêche, randonnée, camping cars...)

Elle indique également que ce schéma devra faire l'objet d'une étude plus approfondie qui sera financée à hauteur de 75 % par le Conseil Général, les 25 % restant étant supportés par le Syndicat mixte des Deux Lacs.

Le Président sollicite de l'assemblée un accord de principe sur ce schéma.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 7 abstentions (MM Renaud – Boinot – Gaudet – Jeannerod – Pasquier – Mmes Drezet - Egret) :

- *donne un accord de principe sur le schéma de développement des activités aquatiques sur les lacs St. Point et Remoray,*
- *s'engage à participer financièrement aux frais de l'étude qui sera lancée par le Syndicat Mixte des Deux Lacs,*
- *attend les résultats de cette étude pour se prononcer définitivement sur ce schéma.*

VI – POLE ASSOCIATIF COMMUNAUTAIRE

1°) Convention de mise à disposition d'un animateur départemental années 2006 à 2008

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 17 décembre 2005 par laquelle le conseil de communauté avait décidé de renouveler la convention de mise à disposition d'un animateur départemental pour l'année 2006.

Or, à la suite d'une récente réunion de travail avec les représentants de Profession Sport, il s'avère que cette convention tripartite devrait être renouvelée pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008 car cette opération bénéficie de soutiens financiers de la Région et du Conseil Général durant ces 3 années.

Il propose à l'assemblée de rapporter la délibération du 17 décembre 2005 et de l'autoriser à signer une nouvelle convention pour les années 2006 à 2008.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de rapporter la délibération du 17 décembre 2005 visée le 21 décembre 2005,*
- *décide de renouveler la convention de mise à disposition d'un animateur départemental pour 3 ans soit du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008,*
- *autorise le Président à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette opération,*
- *autorise le Président à établir les mandats correspondant aux participations financières de la Communauté de communes,*
- *dit que le crédit nécessaire sera inscrit chaque année au budget de la Communauté.*

VII – COMPETENCE ECOLES

1°) C.E.L. : renouvellement de la convention de mise à disposition

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que Madame DEBORDEAUX Corinne, technicienne du C.E. L. est mise à disposition de la communauté de communes par l'intermédiaire de Profession Sports 25 dans le cadre d'une convention.

Il précise que cette convention est arrivée à expiration le 30 juin dernier et qu'il y aurait lieu de la renouveler.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de renouveler la convention de mise à disposition avec Profession Sports 25 pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2006 et le 31 août 2007,*
- *autorise le Président à la signer,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la communauté.*

2°)Ecole intercommunale de Malbuisson/Montperreux accompagnement scolaire 2006-2007 Avenant N°1 à la convention de mise à disposition de Mme BOULAND

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération en date du 23 mai 2006, visée le 30 mai 2006, par laquelle le Conseil de Communauté l'a autorisé à signer la convention de mise à disposition partielle de Mme Sandrine BOULAND, chargée d'effectuer l'accompagnement scolaire dans le

cadre du RPI Malbuisson/Montperreux.

Il informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'établir un avenant n° 1 à cette convention pour approuver le tarif horaire (10 € charges comprises) de remboursement à la commune de Montperreux pour l'année scolaire 2006-2007.

Il invite le Conseil de communauté à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve les termes de l'avenant n° 1,*
- *autorise le Président à le signer,*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la Communauté.*

VIII – DIVERS

1°) Hébergement du site Internet et du nom de domaine pour 2006.

Remboursement de facture à Melle CALAME

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de rembourser à Mademoiselle CALAME Emmanuelle une facture d'un montant de 143,38 euros correspondant aux frais d'hébergement et du nom de domaine du site Internet. Cette facture a été réglée directement à LYCOS par Mademoiselle CALAME afin que le site de la communauté soit toujours accessible.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *accepte de rembourser à Mademoiselle CALAME la somme de 143,38 euros correspondant aux frais d'hébergement et du nom de domaine du site Internet de la communauté de communes,*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant,*
- *dit que le crédit nécessaire est inscrit au budget général 2006 de la communauté.*

2°) Travaux d'AEP communes des Longevilles Basses

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que le SIVOM avait réalisé en 1998 et 1999, pour le compte de la commune des Longevilles Basses, des travaux d'alimentation en eau potable.

Il présente à l'assemblée le bilan financier de ces travaux qui n'ont jamais été soldés alors que le

décompte présente un excédent de 10 739,89 euros en faveur de la commune des Longevilles.

Il rappelle qu'un crédit de 10 740 euros a été inscrit au budget primitif de la Communauté.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve le bilan financier de cette opération qui se solde par un excédent de 10 739,89 euros qu'il y aurait lieu de rembourser à la commune des Longevilles,*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant,*
- *dît que le crédit nécessaire a été inscrit au budget général de la Communauté.*

3°) A.D.S.L. dans les écoles

Monsieur PAGE interroge le Président sur les délais de mise en place de l'ADSL dans les écoles.

Monsieur PASQUIER répond que c'est à l'étude et que la compétence sera effective au 1^{er} janvier 2007.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les délégués de leur attention et lève la séance à 23 H 45.

Fait à Hôpitaux Neufs le 8 octobre 2006

Le Président,

M. MOREL